



Repartition frais legales entre batiments du meme copropriété

Par **Laurac**, le **01/03/2022** à **19:36**

La copropriété est composé des deux batiments A et B. Une des deux copropriétaires du batiment B (minoritaire en tantieme sur le batiment B) as engagé une procedure contre la copropriété, pour une decision voté a l'AG par le deux copropriétaires (une majoritaire pour, l'autre minoritaire contre). Le frais legale sont repartie sur l'ensemble de la copropriété, meme sur le proprietaire qui n'ont pas de tantieme dans le batiment B et qui ne peuvent pas voter sur le decision prise pour le batiment B. Est que c'est legale

Par **youris**, le **01/03/2022** à **20:21**

bonjour,

si la procédure a été engagée contre le syndicat des copropriétaires regroupant l'ensemble des copropriétaires des bâtiments A et B, les frais sont à la charge du syndicat des copropriétaires.

salutations

Par **Laurac**, le **02/03/2022** à **17:50**

Merci beaucoup de la reponse @Youris la procedure est effectivement engage contre le syndicat de copropriétaires